



COMMUNE DE BOUS AVIS D'URBANISME

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux définie à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 16 décembre 2021, le conseil communal a approuvé le lotissement de parcelle suivant, conformément à la demande et aux plans lui soumis:

Morcellement d'une propriété sise à Erpeldange "an der Sang», inscrite au cadastre de la commune de Bous, section C d'Erpeldange sous le numéro 821/2390, sollicité le 13 octobre 2021 par le bureau TR-GEOMÈTRES Sàrl pour le compte de Mme Sophie ROSANT.

A partir de la date de la présente, le dossier et la délibération prémentionnés sont à la disposition du public à la maison communale de et à Bous – 20, rte de Luxembourg aux heures usuelles d'ouverture.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de 3 mois à partir de la date de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Bous, le 17 décembre 2021

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre:

le secrétaire: